

PROCES-VERBAL de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 13 octobre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq le 13 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Claude NEF, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Etaient présents : MM. Agras, Carpentier, Grux, Knepper et Nef, et Mmes Lapeyrère, Mascarenc, Maurens, Pérès et Petit

Procurations : M. Cominotti (procuration à M. Nef)

Absents : Mme Kauffmann et MM. Bourdieu et Espiet

Nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : M. Pierre Agras

A L'ORDRE DU JOUR

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 11/08/2025

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si des observations sont à formuler concernant le compte-rendu de la réunion du 11 août 2025 : sans objet.

Approbation unanime.

2 – AMENAGEMENT DE LA SALLE DE SPORTS

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée l'avancée du projet d'aménagement de la salle de sports.

Le maître d'œuvre A3+ présente un projet pour la tranche 2 dont l'enveloppe des travaux est estimée à **769 901.50 € HT**, soit 923 881.80 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'arrêter l'enveloppe prévisionnelle de la tranche 2 des travaux (lots 4 à 10) à 769 901.50 € HT.
- de solliciter les subventions suivantes :
 - **307 960.60 € HT** (40 % du montant HT de la tranche 2) au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux **auprès de l'Etat**,
 - **50 000,00 € HT** (6.49 % du montant HT de la tranche 2) **auprès du conseil départemental**,
La part restante à la charge de la commune s'élève à **411 940.90 € HT**.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Approbation unanime

3 – DSP DES THERMES DE CASTERA-VERDUZAN : REDEVANCE 2024

Monsieur le Maire donne lecture aux membres de l'assemblée de la lettre du concessionnaire des Thermes, Monsieur Nicolas Tournon, demandant une remise gracieuse pour la redevance 2024.

En effet, une concession de service public pour la gestion des thermes de Castéra-Verduzan a été signée le 1^{er} juillet 2024 entre la commune et la SAS Exploitation des Thermes de Castéra-Verduzan, représentée par Monsieur Nicolas Tournon.

Dans son article 26, cette concession stipule qu'une redevance d'exploitation des ouvrages mis à disposition (locaux et eau thermale) est due selon les modalités suivantes :

« Cette redevance annuelle due par le concessionnaire est de : pour l'année 2024 : 10 000€ ; pour l'année 2025 : 20 000€ ; pour l'année 2026 : 30 000€ ; pour l'année 2027 et les suivantes: 40 000€/an pour l'utilisation de l'eau et 10 000€/an pour les biens immobiliers

Le montant de la redevance due par le concessionnaire est versé au concédant avant le 31 décembre de l'année en cours. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accorder une remise gracieuse de la redevance 2024 d'un montant de 10 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Approbation unanime

4 – LOCATION DU MATERIEL COMMUNAL ET DE LA SALLE DES FETES DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 octobre 2020, le Conseil Municipal avait établi les tarifs et les modalités de location du matériel communal et de la salle des fêtes de la mairie. Il apparaît nécessaire de préciser les modalités de prêt. Il propose :

- chapiteaux : un prêt gratuit pour les associations castéroises et mise à disposition de deux employés communaux pour le montage et le démontage ; pas de location pour les particuliers ;
- tables et chaises : un prêt gratuit pour les particuliers de la commune qui récupèrent le matériel à la mairie, une location de 50 € si les agents des services techniques amènent le matériel chez les particuliers de la commune ;
- salle des fêtes de la mairie : particuliers de la commune : 100 € la journée et 50 € par journée supplémentaire et personnes extérieures à la commune : 150 € la journée et 50 € par journée supplémentaire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de pratiquer les tarifs et les modalités de prêt suivants pour la location du matériel communal et de la salle des fêtes de la mairie :
 - chapiteaux : un prêt gratuit pour les associations castéroises et mise à disposition de deux employés communaux pour le montage et le démontage ; pas de location pour les particuliers ;
 - tables et chaises : un prêt gratuit exclusivement pour les particuliers de la commune qui récupèrent le matériel à la mairie, une location de 50 € si les agents des services techniques amènent le matériel chez les particuliers de la commune ;
 - salle des fêtes de la mairie : particuliers de la commune : 100 € la journée et 50 € par journée supplémentaire et personnes extérieures à la commune : 150 € la journée et 50 € par journée supplémentaire ;
- d'abroger la délibération du 26 octobre 2020.

Approbation unanime moins un vote contre

5 - ACQUISITION DE LA PARCELLE WK 173 APPARTENANT A M. MAURENS (CHEMIN DE PIQUEBISE)

Monsieur le Maire rappelle que le tracé du chemin de Piquebise avait été modifié lors des travaux d'assainissement, d'eau potable et de voirie, réalisés en 2010-2011.

Ensuite, une régularisation a été opérée en 2012 avec la vente de la parcelle WK 141 (bornée en 2011) de M. Maurens à la commune. Puis en 2022 une division parcellaire a créé la parcelle WK 173, objet de la présente délibération.

Dorénavant il est nécessaire de régulariser la situation de cette parcelle sachant que les parties se sont mises d'accord sur le montant de la transaction, soit 51 € (51m² à 1€/m²).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'acquérir la parcelle située à Castéra Verduzan : WK 173, d'une superficie de 51 m² au prix de 51 € ;
- que l'acte sera rédigé par Maître Antoine OLIVIER, notaire à Condom ;
- de désigner Monsieur Claude NEF, Maire pour la signature de l'acte ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2025 de la commune, chapitre 21.

Approbation unanime

6 – GACG : RAPPORT ACTIVITE 2024

Madame Mascarenc donne lecture du rapport d'activité 2024 de GACG.

Approbation unanime

7 - QUESTIONS DIVERSES

- Collège Saint Exupéry de Condom : M. le Maire donne lecture du courrier de la principale demandant une subvention pour un voyage éducatif autour des lieux de mémoire du XX^{ème} siècle. 3 élèves résident dans la commune. Accord unanime pour une subvention de 50 € par élève ;
- Moustiques : M. le Maire donne lecture de la lettre de M. Lamy concernant la gêne occasionnée par les nombreux moustiques. M. le Maire rencontrera M. Lamy pour échanger sur le sujet ;

- Eclairage terrain foot : M. le Maire donne lecture du mail de M. Jean-Jacques RINALDI suggérant de se positionner auprès du district de foot afin d'obtenir une aide financière par le biais du FAFA dans le cadre du remplacement de l'éclairage existant du terrain principal par des LED. Accord unanime ;
- Décès de Pierre de Prada : lettre du préfet entérinant l'incomplétude du conseil municipal, condoléances du sénateur Duffourg et remerciements de la famille ;
- Gestion du cimetière : SEDI imprimeur propose une solution informatique pour gérer les concessions du cimetière à partir d'un plan qui serait créé à l'occasion. Le devis s'élève à 10 75.31 € TTC avec en sus une maintenance annuelle de 489.60 € TTC. Un autre devis sera demandé pour comparaison puis décision lors d'une prochaine réunion ;
- Affichage OT : Mme Mascarenc informe que le grand panneau d'affichage situé devant l'OT va être retiré. Le plan de la commune sera affiché sur un autre emplacement et les informations sur les manifestations seront relayées par le biais du site de la commune. Quant au téléviseur installé dans le hall de la mairie et visible depuis l'extérieur, il est peu pratique. Ne pourrait-on pas l'installer dans les locaux des thermes ? A étudier ;
- Signalisation de voirie : le feu récompense est installé route de Saint-Puy ainsi que le panneau « Stop ». La voie cyclable est matérialisée promenade de l'Auloue. Un autre panneau « Stop » a été installé rue du château ;
- Base de loisirs : M. le Maire fait part de la rencontre de ce matin avec le délégataire (Lenny Bautista) pour discuter sur les aménagements à réaliser (déconstruction de la pataugeoire, zone de non nageurs dans le lac pour remplacer la pataugeoire, aménagement de la zone de restauration en créant une terrasse,... ; une réunion entre les différents services (DDT, ARS, DDJS et délégataire) est prévue ;
- Vidéoprotection : M. le Maire résume la récente rencontre avec la société SCUTUM qui propose l'installation de caméras de vidéoprotection : choix des emplacements et modalités techniques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Affiché le 15 octobre 2025

Le président de séance,
Claude NEF, maire

le secrétaire de séance,
Pierre AGRAS, adjoint